
Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 1er octobre 2024 à 19 h 30
777, boul. Marcel-Laurin

CA24 08 0352

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Saint-Laurent est convoquée selon la loi et est tenue à la salle du conseil située au 777, boulevard Marcel-Laurin, Saint-Laurent, le mardi 1^{er} octobre 2024, à 19 h 30. Cette séance est diffusée et également disponible en ligne.

Sont présents :

Le maire d'arrondissement : Alan DeSousa

Les conseillers de Ville : Aref Salem
Vana Nazarian

Les conseillers d'arrondissement : Jacques Cohen
Annie Gagnier

formant le quorum et siégeant sous la présidence du maire d'arrondissement, Alan DeSousa, et en présence de monsieur Benoit Turenne, agissant à titre de secrétaire du conseil d'arrondissement.

Le maire d'arrondissement demande un instant de recueillement.

CA24 08 0353

Soumis l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0354

Soumis le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 du conseil d'arrondissement.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 septembre 2024 du conseil d'arrondissement.

ADOPTÉ.

CA24 08 0355

La première période des questions du public a lieu de 19 h 33 à 21 h 19.

Les personnes dont les noms suivent ont posé des questions :

<u>Personne(s) présente(s)</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
Mme Nadia	stationnement – stationne son véhicule loin de sa résidence - problème de sécurité - crainte pour sa santé.
K. Korakalis	fermeture du boulevard Alexis Nihon – pourquoi les travaux sont entrepris tardivement - quand ceux-ci seront-ils terminés?
L. Ruffini	éclairage de la rue Noorduyn - sans lumière depuis 7 mois - travaux ne sont pas encore complétés.
D. Bokobza	stationnement – perte de 15% des places – stationnement devant sa résidence impossible.
H. L. Thanh	stationnement Bibliothèque du Vieux Saint-Laurent – demande d'exonération pour personnes âgées pour une durée de 12 semaines.
Mme Nicky	stationnement - amélioration de la sécurité et de la visibilité - l'ajout d'arrêts réglerait le problème.
A. Declakievicz	Q1 - trottoir sur la rue Bourgouin – pourquoi refont-ils le trottoir? Q2 - arbre – besoin d'émondage et rien n'a encore été fait.
C. Macaro	stationnement - nombreux changements sur la rue Grenet entre la rue Oxford et la rue Cambridge - signalisation incohérente.* *La question a également été soumise virtuellement.

Dépôt d'un document auprès du conseil.

<u>Question(s) soumise(s) virtuellement</u>	<u>Sujet(s) d'intervention</u>
J. Elmoharaquee	demande de rencontre avec le conseiller Francesco Miele.
G. Pascal	Étude récente sur la santé de 52 millions d'européens menacée - aéroports et parcours aériens à proximité des résidences – danger pour la santé - nanoparticules du noir de carbone émises par les appareils aériens
P. Patel	inondations 9 août 2024 – porte de garage endommagée – permission d'emmurer le garage? – compensation de la Ville?
A. Karaartinian	Q1 - arbre dangereux devant la maison – 4e demande à ce sujet - incident signalé le 26 juillet dernier – arbre marqué d'une ligne rouge par la Division des parcs et des espaces verts le 6 août 2024 – travaux toujours en suspens - situation affecte six duplex – dangerosité de garer les voitures dans la rue ou dans les allées. Q2 – inondations sur les rues Filion, Norman et Dutrisac à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa – plan d'intervention?
J.-F. Patenaude-Monette	annonce d'une traverse piétonne à mi-tronçon sur la rue Wilfrid-Reid à l'été 2024 - échéancier de réalisation.

- B. Chouinard ligue de hockey féminine – heures de glace insuffisantes - débalancement entre le hockey masculin et féminin – manque de patinoires – plan pour y remédier?
- A. Guimond excès de vitesse rue Lucien-Thimens - plusieurs véhicules abandonnés (absence de plaques d'immatriculation) - mesures prises par l'arrondissement?
- S. Stopek inondations – stationnement intérieur non disponible – nécessité d'augmenter les permissions temporaires de stationner dans d'autres secteurs pour environ 120 voitures des résidents du 2200, boulevard Thimens – contraventions émises malgré les permissions octroyées.
- A. Pétrin problématique du non-respect de la réglementation par les camions en utilisant la rue Hébert comme raccourci pour A40 vers le sud (intersection rue Hodge) - inspection? constat et solutions envisagées?
- S. Carillo excès de vitesse sur le boulevard Décarie entre les rues de l'Église et Decelles depuis juin – difficulté de traverser pour les piétons – progression du dossier relatif à la réalisation d'une traverse sécuritaire cet automne?
- F. Fauteux construction condos - boulevards Henri-Bourassa, Cavendish - rues des Outardes, Jean-Gascon – inquiétude liée au trafic - manque de stationnement potentiel – propositions de la Ville à ce sujet?
- V. Pololos travaux sur le boulevard Alexis-Nihon - pourquoi les travaux sont entrepris tardivement - quand ceux-ci seront-ils terminés? - enjeu de sécurité en cas d'urgence.
- C. Chevrier aménagement de la rue Decelles - retards coûteux sans doute encourus par les travaux de voirie exécutés au printemps et par l'arrêt du chantier privé au coin des rues Decelles et Roy – travaux occasionnent des dommages collatéraux pour les citoyens - enjeux liés à la sécurité et au stationnement.
- A. Ackad inondations août 2024 – résidence inondée - situation dangereuse - moisissure au sous-sol - combien d'immeubles ont été affectés de la même façon à Saint-Laurent? - souhaite obtenir le lien vers la pétition au sujet de la tempête du 9 août 2024.

CA24 08 0356

Présentation du rapport d'activités du poste de quartier 7 du Service de police de la Ville de Montréal, pour le mois de septembre 2024.

Après avoir pris connaissance du rapport, le conseil prie le secrétaire de le déposer aux archives.

CA24 08 0357

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT que dans 75% des incendies mortels, l'avertisseur de fumée était soit inexistant, soit débranché, soit hors d'usage;

CONSIDÉRANT	que les incendies liés aux articles pour fumeurs et aux chandelles occasionnent plus de décès au Québec que tout autre type d'incendie;
CONSIDÉRANT	que ces incendies peuvent être évités dans la majorité des cas par l'adoption de comportements plus prudents;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 6 au 12 octobre 2024, Semaine de la prévention des incendies dans l'arrondissement de Saint-Laurent, ayant pour thème : « <i>Le premier responsable c'est toi!</i> ».
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce premier jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.

CA24 08 0358

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	que toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;
CONSIDÉRANT	l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population : INFORMER, ÉDUQUER, DONNER ACCÈS À LA CULTURE ET À LA DÉTENTE;
CONSIDÉRANT	que la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;
CONSIDÉRANT	que la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 19 au 26 octobre 2024, Semaine des bibliothèques publiques dans l'arrondissement de Saint-Laurent ayant pour thème « <i>Ma biblio aux mille et un visages</i> ».
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce premier jour du mois d'octobre deux mille vingt-quatre.

CA24 08 0359

Le maire de l'arrondissement fait la proclamation suivante :

CONSIDÉRANT	que la réduction des déchets est souhaitable sur le plan économique, notamment par la création d'emplois durables dans les entreprises qui œuvrent dans la gestion écologique des matières résiduelles;
CONSIDÉRANT	que la réduction des déchets produits est souhaitable sur le plan environnemental, notamment en ce qui concerne la santé, la protection du milieu naturel, la salubrité publique et l'amélioration de la qualité de vie;
CONSIDÉRANT	l'importance pour les autorités municipales de développer un plan de gestion des matières résiduelles;
CONSIDÉRANT	la nécessité d'associer tous les citoyens et toutes les citoyennes à l'effort de réduction des déchets afin d'améliorer l'environnement et, par le fait même, leur qualité de vie;
EN CONSÉQUENCE	je, Alan DeSousa, maire de Saint-Laurent, proclame la semaine du 21 au 27 octobre 2024, Semaine québécoise de réduction des déchets , et j'invite tous les citoyens et toutes les citoyennes à participer en grand nombre à des activités concrètes de réduction, de réutilisation, de recyclage et de compostage des matières résiduelles.
EN FOI DE QUOI,	j'ai signé ce premier jour d'octobre deux mille vingt-quatre.

CA24 08 0360

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245542003 autorisant la signature d'une convention avec Les YMCA du Québec en lien avec le programme C-Vert 2024-2025 et accorder une contribution financière de 15 000 \$.

ATTENDU que depuis 2009, 15 cohortes de quinze à vingt jeunes de l'arrondissement de Saint-Laurent ont participé au programme d'engagement environnemental C-Vert;

ATTENDU que le programme d'engagement environnemental C-Vert permet aux jeunes de développer leurs connaissances et leurs compétences en environnement, de créer un lien avec la nature ainsi que de s'engager pour améliorer leur communauté;

ATTENDU que ces jeunes, de niveau secondaire, seront formés et encadrés par un animateur et un coordonnateur du YMCA Saint-Laurent pendant l'année scolaire 2024-2025 afin de réaliser un projet d'engagement environnemental réparti en trois volets : l'apprentissage, la consultation et la mise en œuvre par l'action;

ATTENDU que la contribution financière de l'arrondissement au projet C-Vert est justifiée par la portée éducative et mobilisatrice du projet auprès des jeunes d'un groupe d'âge où peu d'initiatives environnementales sont entreprises.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la signature d'une convention à intervenir avec Les YMCA du Québec;
- 2.- D'accorder une contribution financière de 15 000 \$ à Les YMCA du Québec, pour le programme C-Vert 2024-2025;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0361

Soumis sommaire décisionnel numéro 1238336006 visant à rejeter les soumissions reçues pour la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Édouard-Laurin, entre la rue Gohier et le boulevard Décarie - Soumission 24-004.

ATTENDU que les noms des soumissionnaires et les prix soumis par chacun d'eux sont les suivants :

SOUSSIONNAIRE	MONTANT
Uniroc construction inc.	1 726 098,86 \$
Ramcor construction inc.	2 100 221,88 \$

ATTENDU qu'après l'analyse des soumissions conformes reçues, un écart de 54,56% a été constaté entre le prix proposé par le plus bas soumissionnaire et l'estimation effectuée par la firme externe FNX Innov inc.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De rejeter les soumissions reçues pour la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Édouard-Laurin, entre la rue Gohier et le boulevard Décarie - Soumission 24-004.

ADOPTÉ.

CA24 08 0362

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246619005 afin d'autoriser une dépense n'excédant pas 71 218,56 \$ en faveur de Solmatech inc. pour des services professionnels d'évaluation environnementale, d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols, dans le cadre des travaux de remplacement du revêtement synthétique de surface de la demi-lune ouest de la piste d'athlétisme Ben-Leduc au parc Marcel-Laurin - Entente-cadre 1639734 – Soumission 23-20255.

ATTENDU que la surface ouest de la demi-lune de la piste d'athlétisme Ben-Leduc doit faire l'objet d'une réfection afin que les résidents de l'arrondissement puissent continuer à pratiquer leur activité sportive préférée;

ATTENDU la résolution numéro CG24 0130 adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 21 mars 2024, ayant pour objet de conclure des ententes-cadres de services professionnels pour réaliser, entre autres, des études de caractérisation environnementales et géotechniques (1244530001);

ATTENDU que des services professionnels d'évaluation environnementale, d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols sont requis selon le règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés (RTSCE).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser une dépense n'excédant pas **61 929,18 \$**, taxes incluses, en faveur de **Solmatech inc.**, conformément à l'entente-cadre 1639734 et aux documents de l'appel d'offres 23-20255;
- 2.- D'autoriser une dépense de **9 289,38 \$**, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3.- D'autoriser une dépense totale de **71 218,56 \$** en faveur de **Solmatech inc.**, pour des services professionnels d'évaluation environnementale, d'étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols, dans le cadre des travaux de remplacement du revêtement synthétique de surface de la demi-lune ouest de la piste d'athlétisme Ben-Leduc au parc Marcel-Laurin - Entente-cadre 1639734;
- 4.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0363

Soumis sommaire décisionnel numéro 1244378009 autorisant la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes » (FAAC) du gouvernement du Canada, visant le projet « Augmenter la résilience de Saint-Laurent face aux risques des inondations lors des pluies abondantes par la construction des ouvrages de rétention d'eau dans deux parcs et l'implantation du corridor de biodiversité ».

ATTENDU que pour satisfaire aux exigences administratives gouvernementales, le conseil d'arrondissement doit autoriser la signature de la convention d'aide financière devant intervenir entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Montréal.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature d'une convention d'aide financière dans le cadre du programme « Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes » (FAAC) du gouvernement du Canada, visant le projet « Augmenter la résilience de Saint-Laurent face aux risques des inondations lors des pluies abondantes par la construction des ouvrages de rétention d'eau dans deux parcs et l'implantation du corridor de biodiversité ».

ADOPTÉ.

CA24 08 0364

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248336002 afin d'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet l'octroi par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, par l'entremise du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025, d'une aide financière maximale de 365 000 \$, visant la réalisation du prolongement de la bande verte Thimens – Dossier TAPU no : ANC67939.

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) cherche à développer des modes de transport alternatifs à l'automobile, dont la bicyclette et la marche, afin d'encourager la population québécoise à opter pour ces moyens plus sains, économiques, écologiques et sécuritaires;

ATTENDU la Politique de mobilité durable – 2030 (PMD 2030) et les objectifs véhiculés par le Plan d'action 2013 - 2020 sur les changements climatiques (PACC 2013-2020) du gouvernement du Québec;

ATTENDU que le projet sélectionné pour bénéficier d'un financement provenant du programme consiste au prolongement de la bande verte du boulevard Thimens, entre l'entrée véhiculaire de l'entreprise Bombardier et la rue Grenet;

ATTENDU que le MTMD désire qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier pour autoriser la signature des conventions de financement.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature d'une convention ayant pour objet l'octroi, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, par l'entremise du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) - 2024-2025, d'une aide financière maximale de 365 000 \$ visant la réalisation du prolongement de la bande verte Thimens – Dossier TAPU no : ANC67939.

ADOPTÉ.

CA24 08 0365

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248336004 afin d'autoriser la signature de 27 conventions de financement ayant pour objet l'octroi, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2022-2025, d'une aide financière totale et maximale 2 186 442 \$ visant la réalisation de 27 interventions sur le réseau local de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a fait l'annonce d'un appel à projets auquel les organismes admissibles étaient invités à répondre en déposant une demande d'aide financière pour des projets visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes;

ATTENDU que l'arrondissement souhaite intervenir sur l'aménagement de son domaine public afin de sécuriser les déplacements actifs de ses résidents et travailleurs;

ATTENDU qu'une demande de financement, concernant 27 projets, avait initialement été transmise au Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU), et qu'elle a été réacheminée vers le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) et approuvée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) - CA24 080015 – 9 janvier 2024 - 1238336007;

ATTENDU que le dépôt d'une telle demande permet d'obtenir le financement nécessaire afin de bonifier et de réaliser un grand nombre de projets de sécurisation sur l'ensemble de l'arrondissement;

ATTENDU que le MTMD désire qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier pour autoriser la signature des conventions de financement.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la signature de 27 conventions de financement ayant pour objet l'octroi, par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), par l'entremise du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) 2022-2025, d'une aide financière totale et maximale 2 186 442 \$ visant la réalisation de 27 interventions sur le réseau local de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA24 08 0366

Soumis sommaire décisionnel addenda numéro 1242839001 afin d'accorder à Développement économique Saint-Laurent (DESTL), faisant affaire sous la dénomination sociale de Excellence Industrielle Saint-Laurent (EISL) la somme additionnelle de 311 300 \$ pour effectuer une campagne de communication en lien avec la planification stratégique effectuée en 2023.

ATTENDU la résolution numéro CA24 080059 adoptée par le conseil d'arrondissement à sa séance du 6 février 2024, laquelle prévoit des obligations de nature financière de la Ville envers DESTL, faisant affaire sous la dénomination sociale de Excellence Industrielle Saint-Laurent (EISL);

ATTENDU que DESTL est un organisme ayant pour mission principale de favoriser la rétention et l'expansion industrielle, technologique et tertiaire moteur du territoire de l'arrondissement ainsi que la création et le maintien d'un climat d'investissement favorable.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder à Développement économique Saint-Laurent (DESTL), faisant affaire sous la dénomination sociale de Excellence Industrielle Saint-Laurent (EISL) la somme additionnelle de 311 300 \$ pour effectuer une campagne de communication en lien avec la planification stratégique effectuée en 2023;
- 2.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0367

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246275002 afin d'approuver la tenue de la 4^e édition de l'événement vitrine de soccer de FMS Pro Sports Management au Complexe sportif de Saint-Laurent en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent les 17, 18, 19 et 24, 25, 26 janvier 2025, et approuver une dérogation au règlement sur les tarifs pour une valeur approximative de 16 992 \$.

ATTENDU que FMS Pro Sports Management, entreprise dont la mission est de mettre en valeur le talent des jeunes joueurs et joueuses de soccer élités de Saint-Laurent et du Canada désirant poursuivre leurs études aux États-Unis ou au Canada, en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent, agissant à titre de promoteurs et de partenaires de la vitrine, souhaitent tenir une 4^e édition de l'événement au Complexe sportif de Saint-Laurent les 17, 18, 19 et 24, 25, 26 janvier 2025;

ATTENDU que cette vitrine, qui se déroula sur six jours, permet à des joueurs élités masculins et féminins U17, du Club de soccer de Saint-Laurent, de démontrer leur talent devant des représentants d'universités américaines et canadiennes et pourrait même leur permettre d'obtenir des bourses d'études;

ATTENDU que pour la tenue de cet événement, une dérogation à la tarification serait appropriée afin que les organisateurs puissent bénéficier du tarif offert à notre club de soccer accrédité à savoir, le Club de soccer de Saint-Laurent.

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'approuver la tenue de la 4^e édition de l'événement vitrine de soccer de FMS Pro Sports Management au Complexe sportif de Saint-Laurent en collaboration avec le Club de soccer de Saint-Laurent les 17, 18, 19 et 24, 25, 26 janvier 2025;
- 2.- D'approuver une dérogation au règlement sur les tarifs pour une valeur approximative de 16 992 \$;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel, le cas échéant.

ADOPTÉ.

CA24 08 0368

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246747008 relatif à l'octroi d'une contribution financière de 200 \$ à une résidente de Saint-Laurent, pour sa participation aux Championnats canadiens de natation Speedo 2024 qui se sont déroulés à Toronto, en Ontario, du 24 au 30 juillet 2024.

ATTENDU que cette demande est conforme à la *Politique de soutien et de reconnaissance des organismes de Saint-Laurent* en regard à l'élite locale.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 200 \$ à une résidente de Saint-Laurent, pour sa participation aux Championnats canadiens de natation Speedo 2024 qui se sont déroulés à Toronto, en Ontario, du 24 au 30 juillet 2024;
- 2.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0369

Soumis sommaire décisionnel numéro 1246275003 visant à autoriser la tenue de la nouvelle formule du Brunch de reconnaissance des bénévoles 2024, autoriser un budget maximal de 55 000 \$, taxes incluses, pour l'événement et autoriser le directeur de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social à signer les documents et contrats requis.

ATTENDU que pour l'année 2024, la direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social souhaite proposer une version renouvelée de cet événement de reconnaissance, combinant le Brunch printanier et la Soirée automnale en un seul événement annuel qui saura refléter notre reconnaissance envers l'implication et le dévouement de nos bénévoles;

ATTENDU que cet événement s'adresse aux bénévoles des secteurs sports, loisirs et développement social et que le déroulement consiste au service d'un buffet brunch et d'animation;

ATTENDU que la reconnaissance des bénévoles permet de consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser la tenue de la nouvelle formule du Brunch de reconnaissance des bénévoles 2024 qui se tiendra le 20 octobre 2024 à 10h, au Centre des loisirs;
- 2.- D'autoriser une dépense n'excédant pas 55 000 \$, taxes incluses, pour la tenue de l'événement;
- 3.- D'imputer la dépense selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0370

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240299021 visant à accorder une contribution financière de 12 000 \$ à VertCité, en soutien à l'opération « Épicerie de Noël » et à autoriser le soutien matériel et en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette opération.

ATTENDU que l'arrondissement est étroitement associé à cette démarche depuis 1998;

ATTENDU que cette demande est également accentuée par l'arrivée, en grand nombre, de demandeurs d'asile sur le territoire au cours des derniers mois;

ATTENDU que la contribution financière de l'arrondissement permet de maintenir cette opération de solidarité envers les familles les plus vulnérables de notre territoire;

ATTENDU qu'en raison de l'inflation du prix des aliments, le nombre de Laurentiens qui ont recours à l'aide alimentaire a augmenté;

ATTENDU que cette opération permet aux familles démunies sur le plan économique d'avoir accès à des denrées pour la période de Noël et de célébrer dignement cette période festive;

ATTENDU que ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'accorder une contribution financière de 12 000 \$ à VertCité, en soutien à l'opération « Épicerie de Noël »;
- 2.- D'autoriser le soutien matériel et en ressources humaines nécessaires à la réalisation de cette opération;
- 3.- D'imputer la dépense conformément aux informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0371

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247433002 visant à autoriser la radiation des soldes de comptes débiteurs divers pour un montant de 1 127 046,13 \$.

ATTENDU que plusieurs factures provenant des comptes à recevoir de l'arrondissement font l'objet de créances irrécouvrables et que ces factures doivent être radiées;

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la radiation des soldes de comptes débiteurs divers pour un montant de 1 127 046,13 \$.

ADOPTÉ.

CA24 08 0372

Dépôt par la directrice d'arrondissement des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements (sommaire décisionnel numéro 1243984011).

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte des rapports globaux sur l'exercice des pouvoirs délégués entre le 29 août et le 25 septembre 2024, en vertu du règlement numéro RCA07-08-0012 sur la délégation de pouvoirs et ses amendements.

Après avoir pris connaissance des rapports, le conseil prie le secrétaire de les déposer aux archives.

ADOPTÉ.

CA24 08 0373

Soumis sommaire décisionnel numéro 1240664008 relatif à la délégation des membres du conseil à divers événements.

ATTENDU que les divers événements et activités auxquels participent les membres du conseil leur permettent d'être près des citoyens et à leur écoute pour mieux répondre à leurs besoins.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par la conseillère Annie Gagnier, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- 1.- D'autoriser les dépenses pour lesquelles une délégation des membres du conseil intéressés et des membres de la direction intéressés, accompagnés, le cas échéant, de représentants du milieu, participeront aux événements suivants :

Autoriser	Montant
Souper spaghetti-bénéfice organisé par la paroisse Notre-Dame-Du-Bois-Franc située au 2220, rue Patricia à Saint-Laurent. L'activité aura lieu le samedi 12 octobre 2024.	
Achat de quatre billets à 15,00 \$, taxes incluses.	60,00 \$

Gala de la Fondation de l'École Peter Hall, le jeudi 24 octobre 2024 au Crystal situé au 5285, boul. Henri-Bourassa O. à Saint-Laurent Achat de deux billets à 250 \$, taxes incluses.	500,00 \$
Gala Cèdre et Érables organisé par la Chambre de commerce et d'industrie Canada-Liban, le samedi 16 novembre 2024, au Windsor situé au 1170, rue Peel. Achat de trois billets à 402,21\$, taxes et frais inclus.	1 207,23 \$
Total	1 767,23 \$

2.- D'imputer les dépenses selon les informations financières contenues au sommaire décisionnel.

ADOPTÉ.

CA24 08 0374

Soumis sommaire décisionnel numéro 1248433006 visant à statuer sur une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4555, chemin de la Côte-Vertu dans la zone S10-014 du règlement RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la localisation d'une enseigne directionnelle qui ne respecte pas toutes les normes applicables.

ATTENDU qu'au point 5. b) du procès-verbal de la séance tenue le 4 septembre 2024, le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20230201);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 septembre 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4555, chemin de la Côte-Vertu dans la zone S10-014 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser la localisation d'une enseigne directionnelle qui ne respecte pas toutes les normes applicables, telle que représentée sur les documents soumis au Comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 septembre 2024.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0375

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247602007 relatif à une demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 4777, rue Levy dans la zone B06-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage et ayant pour objet d'autoriser un usage accessoire casse-croûte dépassant la superficie maximale autorisée dans un bâtiment industriel.

ATTENDU qu'au point 5 b) du procès-verbal de la séance tenue le 4 septembre 2024, le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement numéro 1054 sur les dérogations mineures (dossier : DM - 20240902);

ATTENDU que la présente séance publique afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure a été dûment convoquée le 12 septembre 2024 dans le journal Le Devoir;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation mineure.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accorder une dérogation mineure pour la propriété située au 4777, rue Levy dans la zone B06-002 du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage, ayant pour objet d'autoriser un usage accessoire casse-croûte dépassant la superficie maximale autorisée dans un bâtiment industriel, tel que représenté sur les documents soumis au comité consultatif d'urbanisme tenu le 4 septembre 2024 ;

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur, et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ADOPTÉ.

CA24 08 0376

Soumis sommaire décisionnel 1248433004 visant l'occupation temporaire d'une partie du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-de-Liesse par un établissement d'enseignement post-secondaire non universitaire (s4 2241-01), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une première résolution approuvant le projet particulier afin d'autoriser l'occupation temporaire d'une partie du bâtiment situé au 3175, chemin de la Côte-de-Liesse par un établissement d'enseignement post-secondaire non universitaire (s4 2241-01), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur le lot 2 189 743.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'usage principal « 2241-01 Établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire » est autorisé aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est permis de déroger à l'usage prescrit à la grille des usages et normes H17-021, à l'article 3.7.1 régissant les cases de stationnement lors d'un changement d'usage, l'article 4.2.4 établissant le nombre minimal de cases de stationnement et les articles 6.2.2 et 6.2.5 régissant les enseignes du règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire compatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

3. Malgré la grille des usages et normes de la zone H17-021, l'usage « 2241-01 Établissement d'enseignement postsecondaire non universitaire » est autorisé ;
4. Malgré la grille des usages et normes de la zone I17-021, l'article 5.92.3 ne s'applique pas à l'usage « 2241-01 Établissement d'enseignement post-secondaire non universitaire » ;
5. Malgré l'article 3.7.1, aucune modification de l'espace de stationnement existant n'est nécessaire lorsque l'usage 2241-01 remplace l'usage 4021-42 ;
6. Malgré l'article 4.2.4, aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est requis;
7. Malgré les articles 6.2.2 et 6.2.5, 1 seule enseigne rattachée au bâtiment d'une superficie maximale de 2,5 m² est autorisée pour l'usage 2241-01.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

8. Pour l'usage visé à l'article 3, la superficie de plancher limitée à 4 700 mètres carrés de superficie et l'usage est autorisé seulement dans la partie de bâtiment indiqué à l'annexe A;
9. En plus des dispositions de l'article 7 du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), les conditions spécifiques suivantes s'appliquent au certificat d'autorisation d'usage émis en vertu du Règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats ainsi que du présent projet particulier :
 - 1° Malgré toute disposition contraire et celles édictées à l'article 4.7.1 du Règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats, la validité du certificat d'usage ne peut se prolonger au-delà du 31 décembre 2031 ;
 - 2° En plus des dispositions énumérées au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5), et malgré toute disposition contraire, le requérant doit présenter les documents de toute demande d'autorisation pour le prolongement du présent projet particulier d'occupation dans un délai minimal d'un an avant la date d'échéance du certificat d'usage précité.

SECTION V

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

10. Malgré l'article 8.55.1, toute demande pour un permis de construction qui vise la modification à une ouverture d'une façade est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., ainsi qu'aux objectifs et critères établis aux articles 8.55.2 à 8.56 exclusivement;
11. Malgré l'article 8.64.1, toute demande pour un permis de construction qui vise la modification à une ouverture d'une façade est assujettie à la procédure d'un P.I.I.A., ainsi qu'aux objectifs et critères établis à l'article 8.64.2.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures

de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

ANNEXE A

Territoire d'application

ADOPTÉ.

CA24 08 0377

Soumis sommaire décisionnel 1248433007 afin d'approuver un projet particulier visant à autoriser la construction d'une habitation multifamiliale aux 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter une première résolution afin d'approuver le projet particulier autorisant la construction d'une habitation multifamiliale aux 5005 et 5105, boulevard Henri-Bourassa, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA10-08-5).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique à la partie ombragée définie sur le plan de l'annexe A et située sur les lots 2 375 705, 2 375 706, 2 375 707, 2 375 721 et 2 375 722.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction d'une habitation multifamiliale est autorisée aux conditions prévues à la présente résolution;

3. À ces fins, il est permis de déroger aux usages, marges minimales, normes de hauteur maximale en étages et en mètres, de coefficient d'occupation du sol maximal et de PIIA applicables prescrits à la grille H03-049, ainsi aux articles 1.11.7.5 pour le calcul des espaces verts, 3.19 pour une construction hors toit, 4.12 pour les constructions souterraines apparentes et non apparentes, 6.1.4 et 6.2.3.1 sur l'affichage du Règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage. Toute autre disposition réglementaire incompatible avec celles qui sont prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Malgré les usages prescrits à la grille des usages et normes de la zone H03-049, les usages suivants sont spécifiquement autorisés au rez-de-chaussée lorsque la suite commerciale est adjacente à la servitude de passage :

1° C1 : 2111, 2113 et 2115

2° Les usages suivants sont spécifiquement exclus :

3° C1 : 2111-28, 2113-03, 2113-06, 2113-09, 2113-10, 2113-12, 2113-14, 2115-02.

5. Malgré les marges prescrites à la grille des usages et normes de la zone H03-049, l'implantation des étages du bâtiment doit respecter les marges minimales prescrites à l'annexe B;
6. Malgré la hauteur en mètres et en étage prescrite à la grille des usages et normes de la zone H03-049, la hauteur maximale autorisée en mètres et en étages est de 10 étages et 33,5 m respectivement. La volumétrie doit respecter l'annexe C;
7. Malgré le nombre maximal de logement prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le nombre de logements maximal est de 275 ;
8. Malgré le coefficient d'occupation du sol prescrit à la grille des usages et normes de la zone H03-049, le coefficient d'occupation du sol maximal autorisé est de 3,9 ;
9. Malgré l'article 1.11.7.5, la superficie de l'assiette de la servitude de passage accordée à la Ville peut être exclue du calcul du ratio de l'espace vert/terrain minimal prévu à l'annexe D ;
10. Malgré l'article 3.19, des salles de bain communes et un local de rangement sont autorisés à l'intérieur de la construction hors toit.
11. Malgré l'article 4.1.2, une construction souterraine apparente ou non apparente peut empiéter sur la marge latérale. Une distance minimale de 1,5 mètre doit être prévue entre la construction souterraine et apparente et la limite de propriété latérale.
12. Malgré l'article 6.1.4 un enseigne peut être localisé devant une fenêtre.
13. Malgré l'article 6.2.3.1, les dispositions suivantes s'appliquent pour les enseignes des usages commerciaux prévus à l'article 4 :
 - a. **TYPES D'ENSEIGNES AUTORISÉS**

Seules les enseignes rattachées suivantes sont autorisées au rez-de-chaussée :

 - i. image et lettrage découpé avec ou sans fond;
 - ii. sur boîtier;
 - iii. perpendiculaire en 2 ou 3 dimensions, ou de type oriflamme;
 - iv. en vitrine, avec autocollant, sur support permanent ou de type vidéo négatif;
 - v. menu et horaire, sans certificat d'autorisation.
 - b. **ENSEIGNES PROHIBÉES**

Les enseignes suivantes sont prohibées :

 - i. enseigne détachée (sur poteau ou socle);
 - ii. électronique sauf de type vidéo négatif;
 - iii. tube luminescent (néon en filigrane) à l'extérieur d'un boîtier;
 - iv. enseigne à éclairage translucide en vitrine visible de l'extérieur;
 - v. enseigne directionnelle.
 - c. **FORME DE L'ENSEIGNE**

Une enseigne peut avoir une forme géométrique irrégulière, en plan ou en volume, telle la représentation d'un objet.
 - d. **MATÉRIAU AUTORISÉ POUR UNE ENSEIGNE**

Toute enseigne doit être composée de matériaux résistants. Les matériaux autorisés sont les suivants:

 - i. le bois, traité pour résister aux intempéries, à l'exclusion de tout aggloméré;
 - ii. le métal;

- iii. un matériau synthétique rigide (plastique);
- iv. un matériau synthétique souple (autocollant);
- v. une toile en polyester flexible et extensible intégrée sous tension à l'intérieur d'un cadre rigide en aluminium;
- vi. la peinture pour une enseigne avec image ou lettrage sur fond;
- vii. un matériau souple synthétique ou en toile pour une oriflamme.

e. NOMBRE D'ENSEIGNES

Le nombre maximal d'enseignes autorisé, au rez-de-chaussée, est le suivant:

- i. 1 enseigne (sur boîtier, avec image ou lettrage avec ou sans fond ou sur auvent fixe) par établissement par façade de bâtiment et 1 enseigne perpendiculaire sur un mur lorsque l'établissement est adjacent à un lien piétonnier et que le mur donnant sur ce lien piétonnier contribue à l'animation de ce lien selon les objectifs et critères établis aux PIIA de la présente résolution. Dans le cas de 2 établissements et plus dans la même suite, un maximum de 2 enseignes par suite est autorisé;
- ii. une seule enseigne perpendiculaire par établissement;
- iii. l'affichage en vitrine sans jamais excéder 25% de la surface vitrée de l'établissement;
- iv. une seule enseigne de type vidéo négatif en vitrine.

f. CALCUL DE LA SUPERFICIE DE L'AFFICHAGE

Dans le cas d'une enseigne perpendiculaire, seulement une des deux faces est calculée si l'épaisseur est inférieure à 20 centimètres, si l'épaisseur est supérieure à 20 centimètres ou que l'ensemble présente trois faces, l'ensemble des faces doit être compris dans la superficie de l'enseigne.

g. DIMENSIONS D'UNE ENSEIGNE

Les dimensions des enseignes au rez-de-chaussée doivent être conformes aux dispositions suivantes :

- i. 0,70 mètre carré par mètre linéaire de façade de l'établissement, pour une superficie totale maximale de 10 mètres carrés :
 - 1. sur boîtier : la hauteur maximale est de 60 centimètres, l'inscription de l'enseigne ne doit pas occuper plus de 50% du boîtier;
 - 2. avec image ou lettrage découpé avec ou sans fond : la hauteur maximale est de 1,5 mètre, l'image ou le lettrage doit occuper au plus 60% du fond, s'il y a lieu;
 - 3. perpendiculaire : la superficie maximale est de 0,5 mètre carré ou de 0,125 mètre cube, la saillie maximale est de 75 centimètres et la hauteur maximale est de 1 mètre;
- ii. la superficie totale des enseignes en vitrine ne doit pas excéder 25% de la surface vitrée de l'établissement;
- iii. l'enseigne de type vidéo négatif en vitrine doit avoir une superficie maximale de 1,5 mètre carré ;
- iv. la superficie d'une enseigne annonçant le menu ou l'horaire ne doit pas excéder 0,25 mètre carré;

h. LOCALISATION DES ENSEIGNES

Les enseignes doivent être localisées aux conditions suivantes:

- i. une projection maximale de 1 mètre dans la marge;
- ii. à l'exception d'une enseigne en vitrine, toute partie de l'enseigne doit être à au moins 2 mètres du sol;
- iii. les enseignes en vitrine doivent être à l'intérieur du bâtiment et installées de façon à être visibles de l'extérieur;
- iv. une enseigne avec image ou lettrage avec ou sans fond peut empiéter de 80 centimètres sur la vitrine;
- v. les oriflammes doivent avoir un dégagement latéral de 1 mètre par rapport aux murs latéraux du bâtiment.

i. ÉCLAIRAGE DE L'ENSEIGNE

L'éclairage des enseignes doit être réalisé de la façon suivante :

- i. pour une enseigne située à l'intérieur d'une vitrine, dans le cas où l'enseigne est éclairée, elle doit l'être par réflexion ou illuminée par une source de lumière constante placée à l'extérieur de l'enseigne et orientée vers l'enseigne;
- ii. seule une enseigne placée à l'extérieur du bâtiment peut être éclairée par une source de lumière constante placée à l'intérieur de l'enseigne;
- iii. l'alimentation électrique de la source d'éclairage de l'enseigne doit se faire par l'intérieur du bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS SPÉCIFIQUES

14. Une toiture verte sur le bâtiment doit être aménagée sur un minimum de 20% de la toiture du 8^e étage et une terrasse commune doit être aménagée sur un minimum de 20% de la toiture du 10^e étage;

15. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une surlargeur aux boulevards Henri-Bourassa et Marcel-Laurin, telle que définie sur le plan de l'annexe D ;

16. Une entente de développement doit être signée afin d'officialiser la cession d'une servitude de passage à la ville afin d'offrir un passage multifonctionnel à travers le projet tel qu'il est illustré à l'annexe D ;

17. Une entente de développement doit être signée avant afin d'officialiser l'engagement pour la certification écologique du bâtiment.

SECTION IV

CONDITIONS D'APPROBATION ARCHITECTURALE (PIIA)

18. Malgré la grille des usages et des normes, l'article 8.81 s'applique à la propriété.

19. En plus des dispositions de l'article 8.80 et 8.81 du règlement sur le zonage, un projet de construction, d'agrandissement ou de transformation d'une partie du bâtiment visible de la voie publique et l'aménagement du terrain sont assujettis à la procédure d'un P.I.I.A., selon les objectifs et critères suivants :

1° Objectifs :

- assurer une implantation du bâtiment qui permet l'ensoleillement des cours intérieurs;
- assurer une architecture unique et contemporaine à ce bâtiment situé à une porte d'entrée de l'arrondissement ;
- assurer que le concept architectural choisi pour le bâtiment se reflète dans la qualité de l'aménagement paysager des espaces extérieurs.

2° Critères :

- l'architecture du bâtiment devrait être distinctive afin de jouer le rôle de bâtiment repère situé à une porte d'entrée de l'arrondissement;
- la façade arrière du bâtiment devra recevoir un traitement architectural d'intérêt et distinctif puisqu'elle sera visible de la station Bois-Franc et du boulevard Marcel-Laurin pour de nombreuses années;
- à modulation volumétrique du bâtiment devrait atténuer l'impact de la hauteur;

- l'utilisation exclusive du noir et du blanc dans la couleur des matériaux de revêtement devrait être évitée. Au moins une teinte chaude devrait être prévue dans le choix des matériaux;
- le concept architectural devrait doit prévoir l'inclusion des arches ou de la courbure des arches afin d'atténuer la massivité du bâtiment;
- l'utilisation des arches ne devrait pas servir d'ancrage au bâtiment, elles devraient plutôt créer une perception de légèreté;
- la porte cochère devrait reprendre le concept des arches dans sa forme;
- la porte cochère devrait être le plus à l'ouest possible sur le terrain en prenant en compte les contraintes de l'aménagement intérieur du bâtiment;
- le niveau du rez-de-chaussée du bâtiment devrait se rapprocher du niveau du trottoir de la voie publique;
- le passage piétonnier traversant le projet devrait être animé par la présence de commerces de proximité, d'accès au bâtiment, de perspective visuelle vers la station Bois-Franc, etc.;
- la forme des arches prévues dans l'architecture du bâtiment devrait se refléter dans l'aménagement paysager par l'inclusion de mobilier urbain s'inspirant cette forme;
- l'aménagement paysager en bordure du passage piéton devrait prévoir des stratégies visant à délimiter les espaces privés et semi-publics du projet.

Conformément aux règlements d'urbanisme en vigueur, toute décision du conseil d'arrondissement approuvant un projet de construction, de rénovation ou d'aménagement ne sera effective qu'après le dépôt d'une demande de permis de construction, de rénovation ou d'aménagement auprès de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement (DAUSE). Les demandeurs sont tenus de suivre les procédures de demande de permis, de fournir toute la documentation requise, de respecter les normes de zonage en vigueur et d'obtenir l'autorisation appropriée avant de commencer les travaux.

Les annexes s'y rattachant sont jointes au sommaire décisionnel comme étant les annexes :

ANNEXE A

Territoire d'application

ANNEXE B

Marges de recul

ANNEXE C

Hauteurs

ANNEXE D

Servitude de passage et cession de terrain

ADOPTÉ.

CA24 08 0378

Le règlement numéro RCA08-08-0001-170 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1249469005).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 6 août 2024, la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-170 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA24 08 0379

Soumis second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-171 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage (sommaire décisionnel numéro 1249469009).

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le second projet de règlement numéro RCA08-08-0001-171 modifiant le règlement RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA24 08 0380

Le règlement numéro RCA08-08-0001-172 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage est soumis au conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel numéro 1247602004).

ATTENDU qu'à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 3 septembre 2024 la conseillère Annie Gagnier a donné avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance, il serait proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage;

ATTENDU que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19) ont été respectées.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter, tel que soumis, le règlement numéro RCA08-08-0001-172 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage.

ADOPTÉ.

CA24 08 0381

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247602006 visant la modification de deux conventions existantes encadrant la location de panneaux-réclame, propriété de Pattison, lesquels sont situés sur le domaine public de l'arrondissement de Saint-Laurent et visant à ajuster les loyers annuels versés pour trois panneaux-réclame.

ATTENDU que Pattison verse à l'arrondissement des loyers pour l'occupation du domaine public concernant des panneaux-réclame se situant sur le territoire de Saint-Laurent;

ATTENDU que les conventions qui se rattachent à ces panneaux-réclame ont des échéances différentes et que les loyers annuels à être payés par Pattison doivent faire l'objet d'ajustement;

ATTENDU qu'il est dans le meilleur intérêt des parties de modifier ces conventions afin, d'une part, que leur échéance soit identique et que les loyers versés à l'arrondissement puissent être révisés à la hausse afin de mieux correspondre au marché actuel pour de telles installations.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la modification des deux conventions existantes encadrant les panneaux-réclame de Pattison situés sur le domaine public de l'arrondissement de Saint-Laurent et d'ajuster les loyers annuels versés pour trois panneaux-réclame.

ADOPTÉ.

CA24 08 0382

Soumis sommaire décisionnel numéro 1247602005 relatif à la signature d'une entente avec Pattison permettant à l'arrondissement de s'afficher sur leurs panneaux-réclame situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU que la compagnie Pattison offre à l'arrondissement de Saint-Laurent la possibilité de s'afficher afin de promouvoir l'arrondissement gratuitement sur les 2 faces non utilisées, sous certaines conditions.

ATTENDU qu'une entente à cet effet doit intervenir entre l'arrondissement et Pattison afin d'y énumérer les conditions devant être respectées par les parties impliquées.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la signature d'une entente avec Pattison permettant à l'arrondissement de s'afficher sur leurs panneaux-réclame situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA24 08 0383

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA08-08-0002-8 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le lotissement afin de modifier l'annexe A (sommaire décisionnel numéro 1248433005).

Le conseiller Jacques Cohen donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA08-08-0002-8 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le lotissement.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA08-08-0002-8 modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le lotissement afin de modifier l'annexe A.

ADOPTÉ.

CA24 08 0384

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé un règlement modifiant le règlement numéro RCA08-08-0001 sur le zonage ayant pour objet d'adopter certaines dispositions réglementaires visant à interdire les logements en sous-sol pour toute nouvelle construction.

ADOPTÉ.

CA24 08 0385

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245176002 relatif à l'acceptation d'un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 190 473 lié à l'immeuble situé aux 915-917, rue Saint-Germain, à la suite d'un permis de lotissement visant à remplacer ce lot par les lots 6 380 077 et 6 380 078.

ATTENDU que la superficie du lot 2 190 473 est de 548,1 mètres carrés et que ce projet de redéveloppement prévoit, après la démolition d'une habitation bifamiliale jumelée ainsi que d'un bâtiment accessoire, la construction de deux habitations unifamiliales isolées de deux étages, cela après avoir divisé le terrain en deux;

ATTENDU que le bâtiment actuellement situé sur le lot 2 190 473 porte les numéros civiques 915-917, rue Saint-Germain;

ATTENDU que la demande de permis lotissement portant le numéro 3003395257 requiert donc l'approbation d'une opération cadastrale ayant pour effet de remplacer le lot no 2 190 473 d'une superficie de 548,1 mètres carrés, par deux lots distincts, soit les lots no 6 380 077, qui aura une superficie de 295,7 mètres carrés et le lot 6 380 078 qui aura qui aura une superficie de 267,1 mètres carrés;

ATTENDU qu'un d'arpentage démontre une différence de 14,7 mètres carrés entre la superficie du lot d'origine et la somme des superficies des nouveaux lots proposés;

ATTENDU que cette opération constitue un morcellement au sens du paragraphe 1 de l'article 2 du *Règlement 17-055*, et qu'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doit être versée préalablement à l'émission du permis;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas fait de proposition concernant la cession de terrain à des fins de parc.

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'accepter un paiement aux fins de frais de parcs représentant 10% de la valeur réelle du lot 2 190 473, lié à l'immeuble situé aux 915-917, rue Saint-Germain, à la suite d'un permis de lotissement visant à remplacer ce lot par les lots 6 380 077 et 6 380 078.

ADOPTÉ.

CA24 08 0386

Donner un avis de motion et déposer le projet de règlement numéro RCA24-08-3 sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Saint-Laurent (sommaire décisionnel 1242839004).

La conseillère Annie Gagnier donne avis de motion qu'à une prochaine séance, il sera proposé le règlement numéro RCA24-08-3 sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

Considérant l'avis de motion donné à la présente séance, il est :

Proposé par la conseillère Annie Gagnier;

Appuyé par la conseillère Vana Nazarian, et

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De prendre acte du dépôt du projet de règlement numéro RCA24-08-3 sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ADOPTÉ.

CA24 08 0387

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214032 relatif à la nomination d'un agent ou d'une agente de communications sociales à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste permanent d'agent ou d'agente de communications sociales à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement est devenu vacant à la suite du départ de son titulaire;

ATTENDU les règles de dotation de la Ville et le processus suivi pour le comblement du poste permanent d'agent ou d'agente de communications sociales (poste : 33846 – emploi : 706310) à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement;

ATTENDU que les étapes de nomination permanente prescrites à l'article 19.09 de la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal ont été respectées;

ATTENDU l'affichage effectué du 16 au 22 août 2024 (concours: SLA-24-VPERM-706310-33846) sous la juridiction du Service central des ressources humaines.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De nommer monsieur Jean-Michel Rwibutso (matricule: 100389878) au poste permanent d'agent de communications sociales (poste : 33846 – emploi : 706310) à la Section du service à la clientèle de la Division des communications et des relations avec les citoyens de la Direction d'arrondissement, aux salaire et conditions de travail prévus à la Convention collective des cols blancs de la Ville de Montréal, à compter du 5 octobre 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0388

Soumis sommaire décisionnel numéro 1245214033 relatif à la titularisation d'un employé col bleu au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opération) et

signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics de l'arrondissement de Saint-Laurent.

ATTENDU qu'un poste de préposé aux travaux et à l'entretien est devenu vacant à la suite d'un départ définitif;

ATTENDU qu'il y a lieu de titulariser un employé col bleu afin de maintenir le plancher d'emploi prévu à la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal;

ATTENDU qu'un processus de sélection s'est tenu conformément à l'article 19.27 de la convention collective du Syndicat des cols bleus regroupés de Montréal.

Proposé par le conseiller Jacques Cohen;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner la titularisation de monsieur Dimitri Charles (matricule: 100273067), employé col bleu, au poste de préposé aux travaux et à l'entretien à la Section voirie (opération) et signalisation de la Division de la voirie de la Direction des travaux publics (poste : 89566 – emploi : 611720 - SBA : 363545 - centre d'opération 304736 – Groupe de traitement 003 des cols bleus), et ce, à compter du 5 octobre 2024.

ADOPTÉ.

CA24 08 0389

Résolution pour réclamer du service de l'Eau de la Ville un rapport diagnostique sur les causes des refoulements des collecteurs et des inondations des 10 juillet et 9 août 2024, des actions à court terme et la priorisation de l'ouvrage de rétention Leduc au programme décennal d'immobilisation de la Ville.

ATTENDU les pluies du 10 juillet et du 9 août 2024 qui ont causé de nombreuses inondations et refoulements dans les rues, les commerces, les institutions et les demeures des résidents et résidentes de l'arrondissement de Saint-Laurent;

ATTENDU que l'arrondissement est principalement desservi par le collecteur Leduc et également par les collecteurs Notre-Dame-de-Grace et Décarie-Raimbault;

ATTENDU que les collecteurs sont construits pour faire face à des pluies dont la récurrence est de 25 ans;

ATTENDU que, d'ouest en est, tout le long du collecteur Leduc, et à l'est, dans les secteurs desservis par les collecteurs Notre-Dame-de-Grace et Décarie-Raimbault, les inondations ont eu lieu alors même que les pluies étaient moindres que les pluies dont la récurrence est de 25 ans;

ATTENDU que l'arrondissement a émis plusieurs hypothèses sur les causes possibles de ces refoulements des collecteurs et les a transmises au service de l'Eau;

ATTENDU que dès 2009, la Ville a projeté la construction de 4 ouvrages de rétention, dont l'ouvrage de rétention Leduc, dans le cadre du programme fédéral « Chantiers Canada - grands projets » et de la stratégie de la Ville de Montréal pour contrôler les rejets d'eaux usées en temps de pluie;

ATTENDU que 3 des 4 ouvrages de rétention ont été réalisés, mais que l'ouvrage de rétention Leduc a été retiré du Programme décennal d'immobilisation de la Ville en 2021;

ATTENDU que cet ouvrage de rétention aurait permis de diminuer les refoulements et les inondations, particulièrement en cas de pluies abondantes;

ATTENDU que ces pluies abondantes risquent d'être de plus en plus fréquentes en raison des changements climatiques;

ATTENDU qu'il est urgent de prendre les mesures nécessaires pour atténuer ces risques au bénéfice de la communauté laurentienne;

Proposé par la conseillère Vana Nazarian;

Appuyé par le conseiller Aref Salem, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De réclamer du Service de l'Eau de la Ville de Montréal:

1. Un rapport diagnostique sur les causes des refoulements et inondations des collecteurs Leduc, Notre-Dame-de-Grace et Décarie-Raimbault, les 10 juillet et 9 août 2024;

2. De faire inspecter le réseau des collecteurs Leduc, Notre-Dame-de-Grace et Décarie-Raimbault afin d'en connaître l'état et de s'assurer qu'ils continuent à remplir adéquatement leur fonction;
3. D'effectuer la modélisation complète du réseau d'égout de Saint-Laurent pour identifier les facteurs qui contribuent à ces problèmes, notamment en identifiant les nouveaux endroits inondés;
4. D'identifier les points bas où les inondations et les refoulements sont récurrents, afin de préparer des procédures d'intervention, en attendant une solution permanente;
5. De prioriser à nouveau le projet de l'ouvrage de rétention Leduc en l'inscrivant au programme décennal d'immobilisation 2025-2034 de la Ville;
6. De centraliser les données du réseau pour permettre l'accès et la conservation de l'information;
7. D'effectuer des inspections régulières afin d'assurer le respect des règlements portant sur les restrictions de débit des bassins privés;
8. De poursuivre l'amélioration des infrastructures publiques pour répondre à l'augmentation de l'intensité et de la fréquence des pluies diluviennes.
9. De livrer un plan d'actions au printemps 2025 sur la base des actions énumérées ci-avant afin de prévenir les refoulements et inondations sur le territoire de l'arrondissement.

De demander à l'Administration de la Ville de Montréal:

1. D'inscrire l'ouvrage de rétention Leduc au Programme décennal d'immobilisation 2025-2034 de la Ville;
2. D'intervenir auprès du gouvernement provincial pour l'élargissement des critères d'éligibilité au Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin que les sinistrés de Saint-Laurent soient indemnisés.

ADOPTÉ.

CA24 08 0390

La période des affaires nouvelles pour les membres du conseil débute à 22 h 43

Les affaires nouvelles suivantes sont soumises à la présente séance :

La **conseillère Annie Gagnier** souligne avec fierté la réussite de la Fête des récoltes au parc Beaudet. Elle invite la population à profiter pleinement de la Semaine des bibliothèques publiques.

La **conseillère Vana Nazarian** soumet les éléments suivants :

- Semaine laurentienne des aînés – tenue de la Marche des aînés avec un groupe de Laurentiens;
- Résolution adoptée lors de la présente séance à l'attention du Service de l'eau concernant les inondations – le territoire fortement affecté par les inondations et on demande des réponses afin de mieux aider nos résidents durement affectés par cette réalité;
- Beaucoup de travaux routiers un peu partout sur le territoire de l'arrondissement; demande aux automobilistes de prendre le temps de ralentir;
- Souhaite une bonne fête de Rosh Hashanah à la communauté juive.

Le **conseiller Aref Salem** soumet les éléments suivants :

- Maison Robert-Bélanger - certification Leed argent – on mène par l'exemple;
- Lancement de la saison culturelle le vendredi 27 septembre - invite la population à en profiter le plus possible;
- Changement à l'heure normale le 3 novembre prochain;
- Distribution de compost aura lieu le 12 octobre aux Travaux publics;
- Prudence à l'Halloween, car il y aura beaucoup d'enfants circulant dans les rues.

Le **conseiller Jacques Cohen** souligne la tenue de la Course à la vie CIBC le 6 octobre prochain qui vise, entre autres, à récolter des fonds pour vaincre le cancer du sein.

Le **maire Alan DeSousa** déplore la situation au Moyen-Orient qui perdure depuis plus d'un an ainsi que les pertes de vies humaines. Celle-ci provoque également d'importantes tensions sur le territoire de l'arrondissement. Il invite la population à maintenir le respect entre les différentes communautés.

CA24 08 0391

La deuxième période des questions du public débute à 22 h 59.

Aucune question n'a été posée.

CA24 08 0392

Proposé par le conseiller Aref Salem;

Appuyé par le conseiller Jacques Cohen, il est

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance à 23 h 00.

ADOPTÉ.

Maire

Secrétaire

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 5 novembre 2024.
